

# **MANTIENT DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LES HÔPITAUX ET ÉTABLISSEMENTS**

## **PUBLICATION IMMÉDIATE DE NOUVELLES GRILLES DE SALAIRES**

**D**epuis plusieurs années, les masseurs-kinésithérapeutes sont mobilisés pour la revalorisation de leurs formations et de leurs salaires.

Le 9 août 2017, le Gouvernement et le Premier ministre ont signé deux décrets qui s'opposent à ces revendications. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Les personnels concernés sont : les masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes de la Fonction publique hospitalière.

### **Conséquences de ce décret :**

- ➔ Remise en cause de la reconnaissance des diplômes et des salaires, car le nombre d'années d'études n'est pas pris en compte. Pour les masseurs-kinésithérapeutes bac +5 années d'études, la rémunération correspond à un bac + 3 années,
- ➔ Problèmes de pénurie non solutionnés avec les conséquences que l'on connaît pour les étudiants et les patients.

Pour les professions marquées par la pénurie sur les postes salariés, kinésithérapeutes et orthophonistes, le ministère propose une prime par Groupement Hospitalier de Territoire pour un professionnel par an !

Ces décrets sont mot pour mot ce que le gouvernement précédent avait déjà voulu imposer contre l'avis des professionnels, des étudiants et de l'ensemble des organisations syndicales.

La ministre précédente se permettait de faire la somme de ces primes et de ce reclassement, tentant de masquer la réalité par des effets d'annonce. La nouvelle ministre a confirmé cette orientation

### **Autres conséquences :**

- ➔ Développement de dispositifs d'embauche de masseurs-kinésithérapeutes libéraux sur les plateaux techniques, sur des temps partiels voire très partiels, payés comme vacataires ou à l'acte, dispositif remettant en cause la possibilité de travail pluridisciplinaire, le travail de recherche.  
L'exercice salarié (hôpitaux, EHPAD...) a largement contribué et contribue encore aux progrès de la prise en charge des patients, à la formation des étudiants
- ➔ L'embauche d'intervenants en activités physiques adaptées (dont la formation en pathologie est très limitée). Ces salariés nombreux sur le marché du travail se fondent

dans les services de rééducation et prennent en charge des patients sans qu'on puisse les distinguer, le plus souvent, des Kinésithérapeutes.

C'est l'existence même de notre profession et la prise en charge des patients qui sont menacés à terme, si ces professions disparaissent des hôpitaux et des établissements.



# Pourquoi les ministres qui se succèdent mettent-ils en place cette politique ?

Il est important de rappeler que ces décrets sont dans la droite ligne :

→ Des directives européennes imposant 10 milliards d'économie dans la santé dont 3 dans les hôpitaux. Dernièrement, la ministre a précisé qu'elle fixait un objectif supplémentaire, à savoir 1,2 milliard d'économies en plus sur les soins,

→ De la loi Santé avec le développement de l'ambulatoire qui sert de prétexte à la fermeture de lits et déroule un tapis rouge à la privatisation des soins. Cette loi chasse les patients des hôpitaux et renvoie les possibilités de prise en charge à leur niveau de couverture sociale individuelle via les mutuelles. Nous demandons le retrait de cette loi, des mises en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) imposant le passage de 1 000 hôpitaux à 120 GHT et la suppression d'au moins 22 000 suppressions d'emplois, avec des mutualisations à la clef,

→ De la remise en cause de l'acquis que constituent les diplômes nationaux (sanctionnant un niveau « pour la vie ») corrélés à un salaire au profit de notions floues, telles que les compétences (variant au fil des années et définies essentiellement par la hiérarchie).

**POUR MÉMOIRE**, les espères revendicatifs de la CGT sont :

- Salaire minimum à la 1<sup>ère</sup> embauche
- BAC + 2 ans 1,6 x 1 800 €, soit 2 880 €
- BAC + 3 ans 1,8 x 1 800 €, soit 3 240 €
- BAC + 4 ans 1,8 x 1 800 €, soit 3 240 €
- BAC + 5 ans 2 x 1 800 €, soit 3 600 €

La CGT, avec les professionnels et les étudiants, refuse ce reclassement qui n'est pas basé sur le niveau d'autonomie, de qualification, de diplôme

## **NOUS DEMANDONS :**

- 👉 Le maintien d'un diplôme d'état reconnu grade master. Rappelons que les diplômes permettent d'encadrer l'exercice légal des professions et dans le domaine médical et para-médical constituent un garde-fou, dans l'intérêt des patients, contre l'exercice illégal de ces professions  
L'accès partiel à notre profession reconnu récemment tourne également le dos à cela.
- 👉 La corrélation entre le niveau de diplôme (bac+ 5 ans) et les salaires pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés,
- 👉 La publication de vraies grilles revalorisées avec des bornages indiciaires corrélés au niveau de diplôme et applicables immédiatement, afin d'enrayer la pénurie,
- 👉 L'embauche de masseurs-kinésithérapeutes sur des postes de masseurs-kinésithérapeutes. D'autres professionnels (ergo, psychomotricien...) ont leur place dans nos équipes, mais sur des postes dédiés. Nous sommes attachés au maintien et au respect des formations spécifiques, c'est la qualité des soins qui en dépend,
- 👉 Le maintien de la prise en charge par l'assurance maladie des actes de masso-kinésithérapie,
- 👉 Le maintien de l'accès aux soins pour tous et partout,
- 👉 L'abrogation de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes dont l'adhésion est une entrave à la liberté de chacun.



**NOUS APPELONS LES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDIANTS, À SE RÉUNIR ET À S'ORGANISER POUR QUE LE GOUVERNEMENT PUBLIE LES GRILLES DE SALAIRES ATTENDUES DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES. ELLES SEULES PERMETTRONT, DANS L'INTÉRÊT DES ÉTUDIANTS ET DES PATIENTS, LE MAINTIEN DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES AU SEIN DES HÔPITAUX, DES ÉTABLISSEMENTS.**

**C'EST SUR CES REVENDICATIONS QUE L'UFMICT CGT SERA AUX COTÉS DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES MOBILISÉS LE 5 JUILLET 2018**